

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B414-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B414

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer les marchés de maîtrise d'œuvre n°11M114 à 11M117 hors loi MOP, pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI) et de génie civil - 2011/2015 - 4 lots

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Lillane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_03

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP, pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI) et de génie civil – 2011/2015 – 4 lots - n° 11M114 à 11M117.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Au titre de sa compétence Environnement, la Communauté du Pays d'Aix réalise des travaux de nature à réduire, prévenir et réparer le risque d'incendie sur les massifs forestiers de son territoire.

Ces travaux nécessitent des prestations de préparation aux travaux et des métrés ainsi que des études préalables de type Etudes préliminaires ou de type Diagnostic ainsi que des rendus graphiques et des plans de type avant projet sommaire.

Une mission générale de suivi de chantier est également nécessaire. Aussi, le présent rapport porte sur l'autorisation de signer un marché de maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP, décomposé en 4 lots permettant d'ouvrir la concurrence à plusieurs opérateurs économiques.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer les marchés publics attribués le 14 octobre 2011 par la Commission d'appel d'offres.

Economie du marché :

Les marchés visent des prestations de maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP pour des travaux forestiers de type DFCl (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), de RTI (Restauration des Terrains Incendies), et de travaux de génie civil (création et entretien d'ouvrage d'art et d'équipement DFCl), sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA).

Ces prestations qui seront commandées au fil des besoins par bons de commande, sont scindées en quatre lots géographiques qui sont les suivants :

LOT N°	INTITULE
1	Secteur Nord Lambesc, la Roque d'Anthéron, Rognes, Saint Estève Janson, le Puy Sainte Réparate, Pertuis et partiellement les communes de Saint Cannat, Meyrargues, Venelles et Aix-en-Provence.
2	Secteur Ouest Les Pennes-Mirabeau, Cabriès, Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Eguilles, et partiellement les communes de Saint Cannat et Aix-en-Provence.
3	Secteur Sud Bouc Bel Air, Simiane-Collongue, Meyreuil, Mimet et partiellement la commune d'Aix-en-Provence.
4	Secteur Est Fuveau, Peynier et Trets.

Chaque marché est passé dans la forme du marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics et dont les seuils définis dans l'acte d'engagement de chacun des 4 lots sont, pour la durée des marchés, les suivants :

Minimum 24 000,00€ HT/ Maximum 96 000,00€ HT

Prix du marché

Les marchés sont conclus à prix unitaires et forfaitaires. Les prix du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) seront appliqués aux quantités réellement exécutées pour ce qui concerne les prix unitaires et par élément de mission en ce qui concerne les prix forfaitisés.

Le montant des marchés résultera de l'application des prix du BPUF

(Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires), aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils financiers ci-dessus.

Durée du marché et délais d'exécution

Chaque marché prend effet à compter de sa notification.

La durée de chaque marché qui est ferme, est fixée à 48 mois, période de garantie de parfait achèvement des travaux de génie civil incluse.

Les prix sont révisables, tous les ans, à la date anniversaire de la notification du marché

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants le 5 août 2011 et publié aux dates suivantes :

- J.O.U.E	du 08/08/2011
- B.O.A.M P	du 10/08/2011
- La Provence	du 09/08/2011
- Profil d'acheteur	du 11/08/2011

Sur la base des critères pondérés suivants :

- **1 – Prix des prestations - coefficient 0.70**
- **2 – Valeur technique - coefficient 0.30**

La Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 14 octobre 2011 a décidé d'attribuer :

- le marché n°11M114, correspondant au lot n°1, au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence, pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, dans les limites d'un montant minimum de 24 000 € HT et d'un montant maximum de 96 000 € HT sur 4 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires et forfaitaires aux prestations réellement exécutées.
- le marché n°11M115, correspondant au lot n°2, au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, dans les limites d'un montant minimum de 24 000 € HT et d'un montant maximum de 96 000 € HT sur

4 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires et forfaitaires aux prestations réellement exécutées.

- le marché n°11M116, correspondant au lot n°3, au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, dans les limites d'un montant minimum de 24 000 € HT et d'un montant maximum de 96 000 € HT sur 4 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires et forfaitaires aux prestations réellement exécutées.

- le marché n°11M117, correspondant au lot n°4, au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, dans les limites d'un montant minimum de 24 000 € HT et d'un montant maximum de 96 000 € HT sur 4 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires et forfaitaires aux prestations réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics et notamment en ses articles 33, 57 à 59 et 77

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°11M0114 relatif à : Maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP pour les travaux forestiers et de génie civil du Secteur Nord de la CPA, attribué au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, et pour une durée d'exécution de 4 ans.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°11M0115 relatif à : Maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP pour les travaux forestiers et de génie civil du Secteur Ouest de la CPA, attribué au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, et pour une durée d'exécution de 4 ans.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°11M0116 relatif à : Maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP pour les travaux forestiers et de génie civil du Secteur Sud de la CPA, attribué au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, et pour une durée d'exécution de 4 ans.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°11M0117 relatif à : Maîtrise d'oeuvre hors Loi MOP pour les travaux forestiers et de génie civil du Secteur Est de la CPA, attribué au groupement Provence Forêt SAS/Canal de Provence pour un montant indicatif de 95 924,00 € HT, et pour une durée d'exécution de 4 ans.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA, Fonction 833 – AP n° DI246AP3 d'un montant de 3 368 940.13 € TTC.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer les marchés de maîtrise d'œuvre n°11M114 à 11M117 hors loi MOP, pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI) et de génie civil - 2011/2015 - 4 lots

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011